

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid  
Receiving - PWGSC  
1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Location Autobus	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0106-12R128/C	<b>Date</b> 2014-01-28
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0106-12-R128	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$QCL-028-15805
<b>File No. - N° de dossier</b> QCL-2-35177 (028)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-02-13</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> VOIR DOC.	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Roy, Josée	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcl028
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418)649-2932 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418)648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE 5e BATAILLON DES SERVICES DU CANADA CIE TRANSPORT, EDIFICE 110 GARNISON VALCARTIER COURCELETTE Québec G0A4Z0 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0106-12R128/B , datée du 2013-12-06 , dont la date de clôture était le 2014-01-09, à 02:00 PM. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Clauses du guide des CCUA
8. Exigences en matière d'assurance

### **Liste des annexes :**

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Fixation des prix

---

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et la Fixation des prix.

### 2. Sommaire

**(i) Objectif de l'offre à commandes :**

Fournir, sur demande, un service de transport nolisé d'autobus avec chauffeur afin de répondre à différents besoins établis pour le transport de personnes pour le compte du Ministère de la Défense Nationale (MDN) à Courcelette, QC.

**(ii) La période de l'offre à commandes :**

La période de l'offre à commandes est **du 1er avril 2014 jusqu'au 31 mars 2015** inclusivement.

#### **Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **une (1) période supplémentaire** d'une durée d'une année soit **du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R128

File No. - N° du dossier

QCL-2-35177

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**(iii) Autres informations**

- Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- Ce besoin est limité aux services canadiens.

**3. Compte rendu**

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent-vingt (120) jours

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **sept (7) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35177

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-12-R128

---

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (1 copie papier)

Section II: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la **Base de paiement détaillée à l'Annexe B** et avec le **Tableau des prix détaillé à l'Annexe C**. Les offrants doivent indiquer un taux pour chaque type de taux pour chacune des années de l'offre à commande (incluant la période optionnelle). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

#### Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35177

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-12-R128

- 
- b)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**Section II: Attestations**

Les offerants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 1.1 Évaluation financière

##### Points de départ de la Garnison Valcartier

Le montant total d'évaluation d'une offre sera calculé en additionnant les éléments ci-dessous, pour chaque période de l'offre à commandes, pour chaque catégorie d'autobus :

- (Taux ferme pour un déplacement aller et retour **X** quantité approximative)  
 + (Taux ferme ferme pour un déplacement aller ou retour **X** quantité approximative)  
 +(Taux unitaire ferme par kilomètre **X** quantité approximative)  
 +(Taux horaire ferme d'attente **X** quantité approximative)  
 +(Annulation avec déplacement **X** quantité approximative)  
 +(Annulation sans déplacement **X** quantité approximative)  
 +(Taux journalier ferme pour chauffeur supplémentaire **X** quantité approximative)

\_\_\_\_\_

Total

##### **Pourcentage de majoration ferme pour fin de semaine**

Le pourcentage de majoration ferme pour fin de semaine, tel qu'indiqué à l'Annexe C - Fixation des prix, ne doit pas excéder de plus de 10% la moyenne des pourcentages de majoration ferme pour fin de semaine de l'ensemble des offrants. Les offres dont le pourcentage de majoration ferme pour fin de semaine dépassera de plus de 10% seront déclarées non recevables.

##### **Pourcentage de majoration ferme pour congé férié**

Le pourcentage de majoration ferme pour congé férié, tel qu'indiqué à l'Annexe C - Fixation des prix, ne doit pas excéder de plus de 10% la moyenne des pourcentages de majoration ferme pour congé férié de l'ensemble des offrants. Les offres dont le pourcentage de majoration ferme pour congé férié dépassera de plus de 10% seront déclarées non recevables.

EXEMPLE	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3	Moyenne
% majoration ferme pour fin de semaine	8%	13%	27%	16% ((8 + 13 + 27) / 3)
% de majoration ferme pour congé férié	8%	13%	27%	16% ((8 + 13 + 27) / 3)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-12-R128

QCL-2-35177

---

Résultat	Offre recevable	Offre recevable	Offre non recevable car le % dépasse 26% (moyenne + 10% = 16% + 10%)	S/O
----------	-----------------	-----------------	--	-----

## 2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 2.1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## 2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur les Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

### **2.3 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est limité aux produits canadiens.

L'offrant atteste que :

( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R128

File No. - N° du dossier

QCL-2-35177

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

### **2.3.1** Clause du guide des CCUA A3050T(2010-01-11), Définition du contenu canadien

## **2.4 Permis requis**

L'offrant atteste qu'il est autorisé à faire du transport selon les normes de la Commission des Transports du Québec pour le point de départ de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour la catégorie de véhicule 1 (Coach).

L'offrant doit fournir un document démontrant qu'il détient le permis requis dans les 48 heures suivant la demande du Canada. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R128

File No. - N° du dossier

QCL-2-35177

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES**

### **1. Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

---

## **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

**1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **2.1 Conditions générales**

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **2.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites dans cet article. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées trimestriellement au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours civils** suivant la fin de la période de référence.

### 3. Durée de l'offre à commandes

#### 3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du **1er avril 2014 jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement**.

#### 3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **une (1) période supplémentaire** d'une durée d'une année soit du **1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **rente (30) jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 4. Responsables

#### 4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Josée Roy  
Titre : Agente d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 601-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (QC)  
G2L 0C7  
Téléphone : 418-649-2932  
Télécopieur : 418-648-2209  
Courriel : Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 4.2 Responsable technique (sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes)

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R128

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35177

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### **4.3 Représentant de l'offrant (sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **4.4 Contact chez le ministère client (sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### **5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **6. Utilisateurs désignés**

---

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le Gestionnaire de la Flotte ou son représentant de la Compagnie de Transport du 5<sup>ième</sup> Bataillon des Services du Canada et de la Garnison Valcartier.

## 7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique

## 8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **25 000.00\$** (taxes applicables incluses).

## 9. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **75 000.00\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015** (taxes applicables exclues) et **75 000.00\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016** (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Fixation des prix;

- 
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (**sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes**)

## 11. Attestations

### 11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

### 11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* M3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

## 12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

---

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 5. Paiement

#### 5.1 Base de paiement

L'un des types de base de paiement suivants fera partie de la commande subséquente à l'offre à commandes. Le prix de la commande subséquente devra être établi conformément à l'Annexe C - Fixation des prix

(a) Commande subséquente à prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'Annexe C - Fixation des prix. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(b) Commande subséquente assujettie à une limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux, comme ils ont été déterminés conformément à l'Annexe C - Fixation des prix, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 5.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

### 5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client  
Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)  
Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes  
Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

### 5.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : Visa et Master Card.

## 6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Lorsque la commande subséquente est assujettie à une limitation des dépenses, chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

**7. Clause du guide des CCUA**

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces Canadiennes

**8. Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à cet article. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

**8.1 Assurance responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

- 
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

## 8.2 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de

---

cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
  - e. FMPO/SEF/FAQ n° 6a - Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location;
  - f. FMPO/SEF/FAQ n° 6b - Avenant relatif aux autobus scolaires;
  - g. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
  - h. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles : 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$, Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$
  - i. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27
  - j.

## Annexe A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Objectif de l'offre à commandes

Fournir, sur demande, un service de transport nolisé d'autobus avec chauffeur afin de répondre à différents besoins établis pour le transport de personnes pour le compte du Ministère de la Défense Nationale (MDN) à Courcellette, QC.

#### 2. Généralités

1. Fournir les services, en fonction des points de départ énumérés à l'article 5. Service requis, aux taux mentionnés à l'annexe C - Tableau des prix.
2. Fournir le nombre de véhicule requis en fonction des besoins énoncés pour chaque commande subséquente soumise par le responsable technique du MDN.
3. En tout temps, le véhicule fourni par l'entrepreneur doit être en parfait état de fonctionnement, propre, bien entretenu, et conforme aux exigences les plus strictes des normes, des lois et des règlements applicables en vigueur au Québec et au Canada.

#### 3. Catégories de véhicule

- 3.1 Fournir chaque autocar / autobus, avec chauffeur, conformément aux caractéristiques minimales suivantes :

	<b>Catégorie1*</b> <b>Autocar de luxe (Coach)</b>
<b>Capacité de l'autocar / autobus</b>	50 passagers minimum
<b>Caractéristiques de l'autocar / autobus</b>	1-Sièges à dossier inclinables 2-Système de climatisation 3-Cabinet de toilette 4-Compartiments à bagages intérieurs et extérieurs
<b>Caratéristiques de l'autocar / autobus additionnelles requises</b>	1- Vitres teintées

\* La catégorie de véhicule correspond à la catégorie de véhicule indiquée sur le site de la Commission des Transports du Québec. <http://www.ctq.gouv.qc.ca/autobus/permis.html>

- 3.2 L'entrepreneur doit être autorisé à faire du transport selon les normes de la Commission des Transports du Québec pour le point de départ pour lequel il a offert ses services.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit soumettre la preuve qu'il détient les permis requis dans les 48 heures suivant la demande.

#### 4. Coordonnées de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra fournir au responsable technique du MDN tous les numéros de téléphone, de cellulaire, de télécopieur et/ou autres pertinents permettant de le rejoindre, lui ou son représentant, en tout temps pendant toute la durée de l'offre à commande.

#### 5. Services requis

En tout temps, selon la base de Paiement de l'Annexe B et selon le Tableau des prix de l'annexe C, l'entrepreneur s'engage à fournir du transport nolisé de passagers pour le point de départ suivant :

- a) **Garnison Valcartier** - Départ de différents édifices situés dans un rayon de 2km<sup>2</sup> sur le territoire de la Garnison Valcartier. Les destinations seront précisées lors de l'émission des commandes subséquentes.

#### 6. Véhicule de remplacement

6.1 Lors d'éventuels problèmes de fonctionnement d'un véhicule fourni, l'entrepreneur s'engage à fournir un véhicule de remplacement équivalent à celui fourni initialement ou mieux, c'est-à-dire de même capacité et avec les mêmes caractéristiques, dans les plus brefs délais possibles.

6.2 L'entrepreneur prendra les dispositions et les arrangements nécessaires avec le responsable technique du MDN afin de régler le problème en cours et d'assurer le déplacement prévu du personnel.

#### 7. Bagages

7.1 En aucun cas des bagages ne devraient être libres à l'intérieur d'un autobus. Lorsque les compartiments à bagages extérieurs sont remplis et qu'il s'avère nécessaire de placer des bagages à l'intérieur du véhicule, ceux-ci doivent être placés à l'arrière et pas plus haut que la hauteur des sièges.

7.2 Dans l'éventualité d'un excédant de bagages à l'arrière, ceux-ci devront être retenus d'une manière sécuritaire, à l'aide de filets ou de courroies appropriées, afin d'éviter les glissements vers l'avant du véhicule.

#### 8. Heures de départ

Le chauffeur de l'entrepreneur doit se présenter au point de départ spécifié à l'heure prévue.

## Annexe B

### BASE DE PAIEMENT

#### 1- Instructions aux soumissionnaires

##### 1.1 Pour le point de départ de la Garnison Valcartier:

- i. L'offrant doit indiquer un taux pour chaque type de taux pour chacune des années de l'offre à commande. Le montant des taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.
- ii. Les quantités approximatives ne sont que des estimations des besoins données de bonne foi aux fins de l'évaluation financière des soumissions. Cela ne représente pas un engagement de la part du Canada.
- iii. Les prix soumis comprennent tous les frais afférents au chauffeur et au véhicule, y compris les frais de carburant, les inspections mécaniques nécessaires, les droits et les permis, les frais d'exploitation et le profit de l'offrant, taxes applicables en sus.

#### 2- Définition des taux

- a) **Taux ferme pour un déplacement(aller ET retour):** Taux de base pour le déplacement d'un autobus qui comprend l'aller et le retour à partir du point de service le plus près du point de départ.
- b) **Taux ferme pour un déplacement(aller OU retour):** Taux de base pour le déplacement d'un autobus qui comprend l'aller ou le retour à partir du point de service le plus près du point de départ.
- c) **Taux unitaire ferme par Km:** Taux chargé pour chaque kilomètre parcouru à compter du point de départ désigné par le responsable technique du MDN jusqu'à la destination finale. Ce taux est ajouté au taux ferme pour un déplacement. Exemple, pour un voyage de 75 km aller et 75 km retour, le taux unitaire par kilomètre s'applique à 150 km.
- d) **Taux horaire ferme (Attente):** taux chargé pour le temps d'attente attribuable à un retard causé par le MDN ou lorsque le service requis implique du temps d'attente sur place
- e) **Taux journalier ferme pour chauffeur supplémentaire:** Ce taux s'applique lorsque les services requis pour un autobus dépassent 16 heures par jour. Ce taux sera alors chargé pour un chauffeur supplémentaire.
- f) **Annulation avec déplacement :** Montant forfaitaire ferme payé si le voyage commandé est annulé au moment où l'autobus est en route vers le point de départ ou lorsqu'il est déjà arrivé à celui-ci.

- 
- g) Annulation sans déplacement :** Montant forfaitaire ferme à payer par le MDN à l'entrepreneur dans le cas où le voyage commandé est annulé moins de six (6) heures avant l'heure de départ prévue.

**Note :** Toute annulation d'un voyage prévu faite plus de six (6) heures ouvrables avant l'heure de départ prévue n'occasionnera aucun frais pour le MDN.

**h) Majorations**

**Fin de semaine: Majoration applicable pour le samedi et le dimanche**

**Jours fériés: Majoration applicable pour les jours fériés. Sont considérés comme jours fériés:** le jour de l'An, le jour de Noël, le lendemain de Noël, la période s'étendant du vendredi Saint au Lundi de Pâques, la Fête de la Reine (au mois de mai), le 24 juin (St-Jean Baptiste) le 1<sup>er</sup> juillet (Confédération du Canada) la fête du travail, la journée de l'action de Grâce.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R128/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R128

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35177

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## **Annexe C**

### **Fixation des prix**

\*\*\* Le document "Fixation des prix" doit être inséré ici et fait partie du présent document.

Fixation des Prix

<b>Départ de la Garnison Valcartier</b>			
<b>Catégorie Coach</b>			
<b>Du 1er avril 2014 jusqu'au 31 mars 2015</b>			
	Qté appr.	Taux unitaire ferme (par déplacement, km, heure, annulation ou chauffeur supplémentaire ) ferme	Total
Taux fixe pour un déplacement aller <u>ET</u> retour (inclut inspection mécanique du véhicule)(\$/déplacement)	25		
Taux fixe pour un déplacement aller <u>OU</u> retour (inclut inspection mécanique du véhicule)(\$/déplacement)	45		
Taux par kilomètre (\$/km)	10 000		
Taux horaire d'attente (\$/hr)	25		
Annulation avec déplacement (\$/ annulation)	2		
Annulation sans déplacement (\$/annulation)	2		
Taux fixe pour chauffeur supplémentaire	5		
Majoration ferme pour fins de semaines (en %)	S/O		
Majoration ferme pour congés fériés (en %)	S/O		

**Départ de la Garnison Valcartier  
Catégorie Coach**

**Période Optionnelle 1  
Du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016**

	Qté appr.	Taux unitaire ferme (par déplacement, km, heure, annulation ou chauffeur supplémentaire ) ferme	Total
Taux fixe pour un déplacement aller <u>ET</u> retour (inclut inspection mécanique du véhicule)(\$/déplacement)	25		
Taux fixe pour un déplacement aller <u>OU</u> retour (inclut inspection mécanique du véhicule)(\$/déplacement)	45		
Taux par kilomètre (\$/km)	10 000		
Taux horaire d'attente (\$/hr)	25		
Annulation avec déplacement (\$/ annulation)	2		
Annulation sans déplacement (\$/annulation)	2		
Taux fixe pour chauffeur supplémentaire	5		
Majoration ferme pour fins de semaines (en %)	S/O		
Majoration ferme pour congés fériés (en %)	S/O		